



## I. MIEUX CONNAÎTRE ET PRÉPARER LE PROJET

### > Traces historiques

# INSCRIPTION UNESCO ET ZONE TAMPON

## COMPRENDRE

### Contexte et enjeux

**La Convention du patrimoine mondial de 1972 est un traité international conclu entre les Etats membres de l'UNESCO.** Elle a été conçue pour encourager les Etats à préserver leur patrimoine culturel et naturel, comme un outil de dialogue et de partage au service de la paix face à un développement économique peu attentif aux traces de l'histoire humaine. Une liste de Biens porteurs d'une valeur universelle exceptionnelle a été instituée comme un reflet de l'histoire des civilisations et des cultures du monde. Elle compte aujourd'hui 1121 biens dans les 167 Etats : monuments, ensembles urbains, paysages culturels, biens naturels. En 2019, parmi les 44 Biens français inscrits, on compte 9 ensembles urbains : *Les rives de la Seine à Paris, la ville reconstruite par Auguste Perre du Havre, la Port de la Lune de Bordeaux, le centre historique d'Avignon, la cité épiscopale d'Albi, la ville fortifiée historique de Carcassonne et les places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy.* Mais de nombreux villes et bourgs sont aussi concernés, car ils sont inclus dans des paysages culturels ou possèdent un monument faisant partie de l'un des trois Biens en série. Le processus d'inscription est géré par l'Etat, qui est aussi responsable devant l'UNESCO de la bonne gestion des biens inscrits avec les collectivités territoriales.

### Objectifs généraux

1. **Protéger, conserver, mettre en valeur le Bien inscrit - sa « valeur universelle », les éléments qui la constituent, dans leur « authenticité et leur intégrité ».**
2. **Intégrer le Bien à la politique et au projet urbain et territorial.**

### Cadre réglementaire

- Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, UNESCO, 1972.
- Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (établie par le Comité du patrimoine mondial).
- Loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, Art. L.612.1
- Décret 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, monuments historiques et sites remarquables.
- Recommandation sur les paysages urbains historiques (UNESCO)

## AGIR

### Définition d'une stratégie de préservation et d'intégration du bien.

**La Loi LCAP (2016) intègre pour la première fois un article sur le patrimoine mondial :** « L'Etat et les collectivités territoriales ou leurs groupements, assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien. »

**Le Bien doit être délimité par un premier périmètre autour duquel sera délimité une zone tampon** qui servira d'interface entre le secteur classé et le reste du territoire. La définition d'une zone tampon est essentielle pour assurer une cohérence paysagère d'ensemble. La gestion de ces périmètres doit être accompagnée d'un Plan de gestion fixant un ensemble d'orientations et de prescriptions relatives à la préservation et à l'intégration du bien. Le Plan de gestion et les périmètres sont arrêtés par le préfet de Région en concertation avec les collectivités concernées. Ces dernières doivent les prendre en compte dans leurs projets et leurs documents de planification.

**Les outils mobilisés sont ceux du droit français** (codes du patrimoine, de l'urbanisme, de l'environnement etc.). La préparation de la candidature et la gestion ultérieure doivent faire l'objet d'un travail collectif de tous les acteurs. L'implication des habitants, à toutes les étapes, est fortement encouragée.

### Ressource documentaire

- <https://whc.unesco.org>
- <https://whc.unesco.org/hul>
- <http://icomos.org>
- <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Monuments-historiques-sites-patrimoniaux/Les-sites-patrimoniaux-remarquables>

### Glossaire

**Loi LCAP :** loi relative à la création, l'architecture et le patrimoine

**UNESCO :** Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

# Strasbourg

## Stratégie de définition de la zone tampon pour l'ensemble Grande-Île et Neustadt

**La Grande-Île de Strasbourg est inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1988.** Une extension du bien au quartier de la Neustadt a été portée par la Ville de Strasbourg et validée par le comité du patrimoine mondial en 2017 : elle permet une reconnaissance de l'intérêt patrimonial de ce quartier mitoyen de la Grande-Île. Issu d'un grand projet d'extension urbaine porté à partir de 1880, il est témoin lui aussi des bouleversements historiques et des influences croisées germanique et française, et soigneusement relié à la Grande-Île. Dans le cadre de la candidature pour cette extension, la définition d'une nouvelle zone tampon pour le bien a été nécessaire.

**En prévision de l'extension de l'inscription au quartier de la Neustadt, une zone tampon a été délimitée en s'appuyant sur trois grands critères :**

- **Historique :** Le périmètre correspond globalement aux fortifications de 1880, et aux limites de la ville-centre au tournant entre XIXe et XXe siècle.
- **Physique :** Le périmètre est délimité par des obstacles physiques qui marquent la structure urbaine (remparts, canal, bassins, ancien glacis militaire).
- **Morphologique :** La zone tampon correspond aux limites de la ville-centre actuelle et se compose d'un tissu urbain continu et relativement homogène.

La définition de la zone tampon s'est appuyée sur l'expertise des services de l'Eurométropole et de l'Etat. Elle fait l'objet d'un suivi dans le cadre des instances de pilotage du plan de gestion UNESCO.

**De façon opérationnelle, la définition de la zone tampon a conduit à inscrire les enjeux patrimoniaux dans le PLU :**

- Dans le règlement graphique, les trames font figurer des éléments patrimoniaux bâtis et naturels à mettre en valeur.
- Par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles dans la zone tampon, et thématiques comme l'OAP à Trame Verte et Bleue transversale à l'ensemble du territoire.



1. Place Kébler.
2. Immeubles quai St-Thomas, limite de la zone tampon.
3. Carte périmètre du bien et limites de la zone tampon.

**Au-delà de la zone tampon, la ville a décidé la mise en place d'un «cadre distant»**, outil expérimental en bordure de la zone tampon qui assure l'interface avec les autres secteurs de la ville. Il permet une gestion renforcée de ces zones et s'appuie sur :

- Une étude d'impact patrimoniale et paysagère qui sera traduite dans le PLU.
- L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation d'ici au cadre distant, qui s'attache notamment à préserver les perspectives.
- Un suivi dans le cadre de la Commission locale du patrimoine mondial des deux projets précédents.
- La soumission à une Commission d'experts des projets significatifs pouvant impacter le bien inscrit.
- Une adaptation du PLU à moyen / long terme pour protéger les zones les plus sensibles de ce secteur.

## EN BREF

### MAÎTRE D'OUVRAGE

Ville et Eurométropole de Strasbourg (Direction de l'Urbanisme, Direction de la Culture et Mission UNESCO)

### PARTENAIRES

Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles et ABF)

### DURÉE DU PROJET

Temps de la candidature, puis mise en œuvre entre 2017 et 2022 pour l'élaboration des OAP et la modification du Plan Local d'Urbanisme.

### ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET

En cours jusqu'à fin 2022 sur le volet règlement d'urbanisme.

### LES PLUS

>La complémentarité entre les règlements d'urbanisme au bénéfice de la gestion du bien Patrimoine mondial.

>La prise en compte de deux périmètres différents autour du bien, avec une prise en compte de leurs enjeux spécifiques

>L'intégration du bien Patrimoine mondial dans les réflexions d'aménagement à l'échelle de la ville

### LES MOINS

Le caractère expérimental de l'outil «cadre distant», impliquant de repenser les pratiques et n'ayant pas de cadre législatif dédié.

## POUR ALLER PLUS LOIN

<https://www.strasbourg.eu/>

## CONTACTS

**Clémentine Pernot**, chargée de mission patrimoine, Service Action culturelle, Direction de la Culture, Ville et Eurométropole de Strasbourg  
[clementine.pernot@strasbourg.eu](mailto:clementine.pernot@strasbourg.eu)

PUBLICATION DECEMBRE 2021

Auteurs :

Recto : **Isabelle LONGUET**, Ancienne directrice Mission Val de Loire.

Verso : **Clémentine PERNOI**, Chargée de mission patrimoine, Département Architecture et Patrimoine - 5e Lieu, Ville et Eurométropole de Strasbourg

Crédit photos : Ville et Eurométropole de Strasbourg - C. HAMM - L. BOEGLY



Soutenu par

